

ENVIRONNEMENT, ENJEUX SOCIAUX, ACHATS
RESPONSABLES...

LA RSE

MAIS DE QUOI S'AGIT-IL ?



DÉFINIE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

AVOIR UN IMPACT POSITIF SUR LA SOCIÉTÉ

Intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.

PÉRIMÈTRE DE LA RSE

DÉFINIT PAR LA NORME ISO 26000, STANDARD INTERNATIONAL

La gouvernance de l'organisation, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et le développement local.



QUI EST CONCERNÉ ?

TOUTES LES ENTREPRISES

Toutes les entreprises peuvent mettre en oeuvre une démarche RSE, et ce quelle que soit leur taille, leur statut ou leur secteur d'activité.

QUEL CADRE RÉGLEMENTAIRE ?

LOI PACTE

Grâce à la loi PACTE du 22 mai 2019, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur pour renforcer la RSE (articles 1833 et 1835 du Code civil).



QU'EST-CE QUE L'AGRÉMENT ESS

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) peuvent bénéficier d'aides et de financements spécifiques grâce à l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS).



UNE PLATEFORME DÉDIÉE RSE

Plateforme nationale de dialogue et de construction de propositions. Elle entend notamment promouvoir la RSE tant à travers les politiques publiques qu'à travers le soutien aux initiatives volontaires des acteurs privés

[HTTPS://WWW.STRATEGIE.GOUV.FR/RESEAU-FRANCE-STRATEGIE/PLATEFORME-RSE](https://www.strategie.gouv.fr/reseau-france-strategie/plateforme-rse)

